

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

(anciennement DIF)

Lorsque vous travaillez, vous cumulez des droits au titre du CPF qui sont reportés automatiquement dans le Compte d'Activité. Le CPF est utilisable tout au long de la vie active pour suivre une formation qualifiante. Vos droits CPF restent toujours disponibles dans votre compte, en cas de changement d'employeur ou de statut (exemple : si vous étiez salarié et que vous êtes maintenant demandeur d'emploi ou encore vous étiez salarié et vous êtes maintenant agent de droit public).

Actuellement vous pouvez en bénéficier si vous êtes :

- Agés de 16 ans ou plus (ou jeunes de 15 ans et plus ayant signé un contrat d'apprentissage)
- Salariés sous contrat de travail de droit privé
- A la recherche d'un emploi, inscrits ou non à Pôle Emploi
- En contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
- Accueillis dans un établissement et service et d'aide par le travail (ESAT)

Calcul :

Le compte est crédité de 24h/an ou de 48h/an (pour les personnes sans diplômes ou en reclassement)

Depuis Janvier 2019, le CPF est crédité en euros (Excepté pour les agents du service public pour lesquels les comptes sont toujours présentés et gérés en heures, voir site de la DGAFP, Direction Générale de l'Administration et de la fonction publique).

A terme, le compte sera crédité de 500 €/an ou 800 €/an (salarié avec une qualification inférieure à niveau V).

Les anciennes heures DIF ont été converties à hauteur de 15€/h TTC.

Attention, il faut impérativement avoir mobilisé ses anciennes heures DIF reportées sur le CPF avant le 31/12/2020 sinon elles seront perdues.

Votre compte CPF :

Il faut se connecter sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr, créer une première connexion muni de son numéro de sécurité sociale pour avoir accès aux informations personnalisées (droits, ...).

On y retrouve la liste des formations éligibles au CPF (attention, dans "RECHERCHE" il faut bien taper le CP avant le nom de la ville).

Voici aussi le lien permettant de voir le type de formations éligibles au CPF : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>

Utilisation du compte :

L'utilisation du CPF relève de la seule initiative du salarié. Il peut être utilisé partiellement ou totalement.

Le salarié doit demander son autorisation d'absence à son employeur au moins 60 jours avant le début de la formation (si celle-ci dure moins de 6 mois). Ou 120 jours avant le début de la formation (si celle-ci dure plus de 6 mois).

L'employeur a 30 jours pour donner sa réponse. Sans réponse de ce dernier dans les délais, cela vaut acceptation.

Si la formation a lieu durant le temps de travail, le salarié continue de percevoir sa rémunération habituelle.

Le CPF peut être utilisé sans que l'employeur en soit informé, si la formation est faite hors du temps de travail.

Le salarié peut bénéficier des conseils d'un Conseiller en Evolution Professionnel -CEP- (**Voir fiche jointe**)

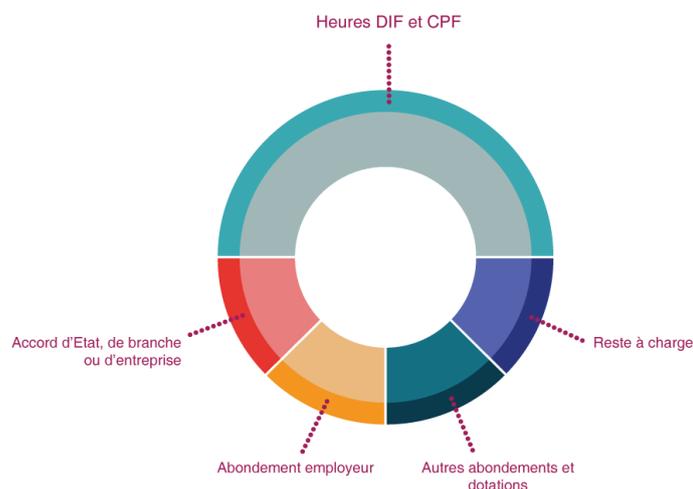
Financer son projet à l'aide du CPF :

Pendant l'année 2019, les salariés doivent s'adresser à l'OPCO dont relève l'entreprise et les demandeurs d'emploi à Pôle emploi, la Région ou l'Agefiph (s'ils sont travailleurs handicapés)

A compter du 1^{er} Janvier 2020, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) prendra en charge le traitement et la gestion des nouvelles demandes de formation.

En cas de nombre d'heures insuffisant pour financer une formation, des heures peuvent notamment être financées par :

- l'employeur ;
- le titulaire du CPF ;
- Un Opco ;
- la Région ou l'Etat ;
- Pôle emploi ;
- l'Agefiph.



Il existe des abondements supplémentaires : **voir fiche jointe**

A SAVOIR

Dans le courant du second semestre 2019, les organismes de formation disposeront d'un espace sécurisé pour présenter leur catalogue de formations éligibles au CPF. Les usagers pourront accéder à nos offres en toute équité pour sélectionner les actions qui correspondront à leur projet ; ils sélectionneront, finaliseront avec nous, si nécessaire, les modalités de participation et s'inscriront à une session de formation en mobilisant leurs droits CPF.

Nous pourrons gérer directement les inscriptions en ligne. La Caisse des Dépôts gèrera et sécurisera le paiement des formations.

Cet espace est une solution simple, attractive et efficace pour chacune des parties prenantes : organismes de formation, financeurs et usagers !